



**DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 FEVRIER 2026**

**EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL**

*En exercice : 15*

*Date de la Convocation : 18 février 2026*

*Présents : 11*

*Votants : 12*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 24 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Étaient présents :***

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,  
Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET,*

***Absents excusés :*** *Aurore DUTARTRE ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE,*

***Absents :*** *Denis FENEON, Audrey JOVER, Patrick MONIN.*

***Secrétaire de séance :*** *Alexandra BONOT*

**Etat civil :**     **NAISSANCE**  
                      **Loé PERROUX le 31 janvier**

**DECES**  
                      **JANIN Pierre René le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Alexandra BONOT* est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 20 janvier 2026 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

**1. MBA : protocole transactionnel entre MBA et la Commune d'Azé**

Lors du transfert de compétence le 1er janvier 2020, l'intégralité des abonnements électriques des sites dédiés à la gestion des eaux usées ont été intégrés au patrimoine de MBA, y compris le poste de relevage collectant les eaux usées du Hameau de Conflans situé le long de la RD 82 à Azé.

Fin 2022, ce point de livraison a été réintégré dans la liste des abonnements communaux par erreur à l'occasion du renouvellement du contrat groupe avec le SYDESL.

La commune a donc réglé à tort des factures d'électricité pour un site n'étant plus de sa compétence.

En mars 2024, MBA a été alertée par la commune de cette situation et a sollicité son fournisseur d'énergie pour la récupération de l'abonnement correspondant. Cette démarche n'a pas abouti immédiatement et la reprise de l'abonnement n'a été effective qu'au 1er janvier 2025.

MBA doit donc rembourser à la commune les factures payées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024 pour éviter un enrichissement injustifié de MBA.

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au protocole transactionnel entre MBA et la commune,

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole annexé à la délibération.

## **2. MBA : convention d'entretien de la lagune**

Pour rappel, MBA exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, elle a souhaité que les communes qui le voulaient poursuivent des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public.

Il convient de renouveler la convention annuelle.

Les conditions de remboursement par MBA des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la commune sont fixées de la manière suivante :

- la commune présente un titre de paiement dûment justifié par un certificat administratif au plus tard fin d'année 2026 pour l'ensemble de l'année ;

- l'émission du titre de paiement doit être effectuée sur le compte 70876 ;

- MBA s'engage à rembourser à la commune, dans un délai de 30 jours, à réception des titres de paiement.

Le Maire donne lecture de la convention.

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la reconduction de la convention assainissement tel que proposée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

## **3. CECL : demande de subvention**

Le Maire indique que la commune a été destinataire d'un courrier du CECL, comme chaque année, sollicitant le versement d'une subvention pour son centre de loisirs. Le pourcentage d'enfants d'Azé fréquentant le centre de loisir a encore légèrement augmenté et s'établit à 12%. Sur cette base, la somme de 9 814 euros aurait dû être demandée à la commune d'Azé.

Toutefois, compte-tenu du partenariat de longue date établi entre la commune et le CECL et de la situation particulière liée aux élections municipales, le CECL nous demande la même somme que l'an dernier, soit 8 200 euros. Le Maire propose, comme les autres années, de verser la moitié de cette somme, soit 4 100 euros. Ce qui permet l'accueil des Azéens avec le rang de priorité le plus intéressant mais n'influe pas à la baisse sur le coût. Il remercie le CECL pour sa compréhension.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'une subvention de 4 100 euros au CECL pour l'année 2026,

AUTORISE le Maire à signer la convention annuelle correspondante.

## **4. PLU : état d'avancement, projet de zonage et retour de la DDT concernant l'assainissement**

Comme discuté lors du précédent conseil municipal et suite aux remarques formulées par la DDT sur le PLU lors de la réunion du 19 janvier 2026, la carte de zonage a été retravaillée par la société DORGAT. Cette nouvelle carte est présentée au conseil en apportant des précisions sur les différentes zones.

Un débat suit la présentation.

Par ailleurs, la DDT nous a transmis en date du 17 février 2026 une importante liste de points à travailler, améliorer ou modifier. Ceux-ci seront pris en compte soit dans le cadre du zonage soit dans le cadre du futur règlement. Le Maire estime toutefois que certains reviennent sur des dispositions que nous avons déjà actées en concertation avec les différents intervenants.

La DDT nous a également transmis un courrier faisant état de l'impossibilité pour la station d'épuration de recevoir de nouveaux effluents, ce qui est une interprétation différente de celle de MBA. En conséquence, ce point sera évoqué lors d'une future rencontre avec la DDT, que nous souhaitons solliciter pour présenter en détail le nouveau projet de zonage.

Enfin, s'agissant de l'articulation entre les demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et les dispositions du futur PLU, le Maire fait part des précisions reçues du service du droit des sols de MBA. A partir du moment où le PADD (peut être mettre le nom complet comme pour le CU) a été acté en conseil municipal, un CU peut être accordé mais un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'urbanisme qui compromettrait de manière significative la mise en œuvre du futur PLU.

## **5. Baux viticoles : état d'avancement**

Le Maire fait un point sur l'avancement des procédures de renouvellement ou de reconduction des baux viticoles concernant des parcelles communales :

- le bail avec Jean-Yves BLANCHARD sur la parcelle anciennement exploitée par Denis MOREAU a été signé ;
- la procédure de nouveau bail avec le domaine Georges Blanc est entre les mains de la notaire ;
- la procédure d'actualisation du bail de Dany GRANDJEAN est également en cours suite à l'envoi des éléments nécessaires à la notaire ;
- concernant le bail de Monsieur TESSEIDRE récemment renouvelé, et suite à plusieurs sollicitations, le Maire a rappelé que la commune ne dérogerait pas à ce qui a été voté concernant les rebrochages, mais qu'il avait bien été accordé un étalement des paiements.

## **6. Bail nouvelle épicerie**

L'épicerie va ouvrir et offrir ses services dans les semaines à venir. En effet la fleuriste va garder les locaux qu'elle occupe actuellement mais va avoir en complément une activité d'épicerie de première nécessité dans le local communal.

Un tour des locaux a été fait en présence du premier adjoint. Des travaux de rafraîchissement et de rebouchage sont à effectuer. Le Maire propose d'accorder deux mois de gratuité de loyer soit 440.92 euros en échange de la réalisation de ces travaux par la locataire, permettant de repartir avec un commerce en bon état.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'accorder deux mois de gratuité de loyer concernant les locaux de l'actuelle épicerie,
- AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant.

## **7. Charges locatives des logements communaux**

Il convient de calculer les charges de chauffage pour les locataires des logements communaux. Les comptes ont été clos au 31/12/2025.

Le tableau ci-dessous récapitule : les charges effectives 2025, les provisions à demander pour 2026 et ce à partir des loyers de mars, ainsi que les régularisations sollicitées.

| APPARTEMENT                             | Charges réelles du 11/12/2024 AU 31/12/2025 | Total acomptes versés 12/24 et 11/25 | Régul de charges (réel moins provisions) | Dû par locataire | A rembourser aux locataires | provisions mensuelles 2026 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 7 Place Claude Guichard                 | 0,00                                        | 0,00                                 | 0,00                                     |                  | 0,00                        | 0,00                       |
| 15 Place Claude Guichard                | 0,00                                        | 0,00                                 | 0,00                                     |                  | 0,00                        | 0,00                       |
| 32 rue Neuve log 1 sur cantine/garderie | 669,86                                      | 1 135,00                             | -465,14                                  |                  | 465,14                      | 70,00                      |
| 32 rue Neuve log 2 sur cantine          | 1 178,11                                    | 1 540,00                             | -361,89                                  |                  | 361,89                      | 110,00                     |
| 9 place Claude Guichard Logt A          | 1 460,23                                    | 1 920,00                             | -459,77                                  |                  | 459,77                      | 130,00                     |
| 9 place Claude Guichard Logt B          | 867,18                                      | 855,00                               | 12,18                                    | 12,18            |                             | 70,00                      |
| 9 place Claude Guichard Logt C          | 1 331,17                                    | 1 510,00                             | -178,83                                  |                  | 178,83                      | 115,00                     |
| 9 place Claude Guichard Logt D          | 1 873,07                                    | 2 315,00                             | -441,93                                  |                  | 441,93                      | 160,00                     |
| 73 place Claude Guichard Logt C         | 428,69                                      | 540,00                               | -111,31                                  |                  | 111,31                      | 55,00                      |
| 73 place Claude Guichard Logt B         | 856,56                                      | 840,00                               | 16,56                                    | 16,56            |                             | 70,00                      |
| 73 place Claude Guichard Logt A         | 514,78                                      | 810,00                               | -295,22                                  |                  | 295,22                      | 90,00                      |
| 73 place Claude Guichard Commerce       | 0.00                                        | 0,00                                 | 0.00                                     |                  | 0,00                        | 0,00                       |

Le Conseil municipal, après délibération,  
 APPROUVE le tableau des charges du 11/12/2024 au 31/12/2025,  
 DECIDE de modifier les acomptes mensuels des locataires pour l'année 2026 à partir de mars 2026.

## 8. Mise en vente d'un lot d'acacias non soumis au régime de l'ONF

La commune dispose d'une petite parcelle d'acacias à l'entrée du chemin qui va à la cabane de chasse, secteur de la Bouzolle. Cette parcelle n'est pas soumise à la gestion de l'ONF. Les arbres sont à terme un danger pour la ligne haute tension qui alimente Donzy le Pertuis, il convient donc de les couper. Le bois peut convenir pour des piquets voire du bois de chauffage.

Cette coupe sera à réaliser d'ici le 30 juin 2027, le cout de la coupe est fixée à 100€, l'inscription se fait en mairie.

## 9. Travaux en cours

### • Par des entreprises

- Intervention pour débouchage d'égouts sur la partie incombant à la commune dans le bâtiment de la boucherie.
- de la SOPREMA, dans le cadre de la garantie décennale, pour des défauts d'étanchéité sur le toit de l'école.
- Intervention d'un serrurier pour réparer une porte d'un logement communal.
- Intervention de l'Ecureuil Bourguignon, avec une nacelle, pour abattre un arbre qui s'inclinait de façon dangereuse sur la route de Donzy-le-Pertuis et ce suite aux rafales de vent. Soutien particulièrement efficace d'un de nos agents, coopération remarquable des voisins de la parcelle ainsi que des services de la DRI de Cluny.
- Allée des platanes : un tiers des platanes a bénéficié de sa taille triennale, par la même occasion l'arbre du cimetière a eu une taille sanitaire pour enlever le gui qui le parasitait. Soutien de nos agents pour diminuer le coût de cette opération.

### • Par nos agents

- Des plantations d'arbustes ont été faites dans la nouvelle parcelle du cimetière pour délimiter la partie du bas. La stèle pour le jardin du souvenir devrait être installée très prochainement.

Par ailleurs, le portail du cimetière a été remis en peinture pour que les deux entrées soient homogènes et bien identifiables.

- Des plantations ont été réalisées faites devant le bâtiment de l'ancienne poste, deux objectifs pour cette opération : agrémenter le devant de ce bâtiment, mais aussi empêcher les propriétaires de chiens de venir avec leur animal pour leur faire faire leurs besoins... et laisser les déjections sur place.
- Une grille sur le fossé de la route d'Aine, fortement abimée, a été réparée avec le soutien d'un viticulteur; les supports de la grille ont été reconstruits. A cette occasion le fossé a été en partie curé.
- Il est à déplorer les nombreux dépôts d'ordures ménagères et/ou sélectives au pied des colonnes d'apports volontaires. Pour rappel, 3 placettes de PAV sont en place au bourg et aux entrées nord et sud du village.

## 10. Questions diverses

**Elections municipales** : les tours de tenue du bureau de vote sont établis en vue des élections municipales du 15 mars 2026.

**Budget communal** : le Maire informe le conseil que l'une des deux lignes de trésorerie souscrites a été remboursée. La seconde le sera dès réception des subventions attendues.

**Mobilier salle des fêtes** : les anciennes chaises et tables de la salle des fêtes, ont été remplacées ; même si elles sont très usagées, elles peuvent encore servir et la commune souhaite éviter le gaspillage. Elles ont donc été proposées aux agents communaux. Les membres du conseil et la population seront invités également à se positionner (demande à formuler en mairie).

**Point de situation « diagnostic de la biodiversité » par la LPO** : le travail de recensement est presque achevé, le responsable de la LPO va rédiger le rapport final qui fera l'objet d'une retransmission aux habitants d'Azé d'ici quelques semaines. Une plaquette sera éditée et mise à disposition lors d'une réunion publique.

**Mariages** : le Maire indique qu'après avoir pris tous les renseignements nécessaires (constitution du dossier, réglementation...), il proposera au conseil de délibérer pour demander l'inscription de la salle des fêtes comme seconde salle des mariages, pour des raisons d'accessibilité et de contenance, et afin de clarifier la situation.

**Budget national 2026** : les services du premier ministre ont transmis un courrier aux maires sur les incidences du budget 2026 de l'Etat sur les finances des collectivités locales. On y retrouve notamment la demande d'un effort financier aux collectivités, le maintien de la DGF à son niveau de 2025, la préservation de la DETR...

**Infiltration plafond de l'école** : une légère infiltration d'eau ayant été constatée dans le plafond du couloir de l'école, l'entreprise responsable est intervenue dans le cadre de la garantie décennale. Cette intervention a permis de régler le problème d'étanchéité et a donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu détaillé.

Le Maire propose de souscrire un contrat d'entretien et de suivi de toutes les toitures terrasses de l'école, pour un montant annuel de 316 euros HT, ce qui est accepté.

**Règlement du cimetière** : la préfecture a fait deux remarques sur le document que la commune a transmis. Elles seront prises en compte pour obtenir le règlement définitif.

**Légion d'honneur** : le Maire félicite Simone MARIOTTE qui a reçu la Légion d'honneur.

## 11. Tour de table

**Mylène LIGNAN** : signale un trou dans la chaussée au niveau de la rue basse. Réponse du Maire : s'agissant d'une route départementale, ce point sera remonté à la DRI.

**Daniel BOUCHARD** : signale des dégradations de chaussée et d'accotements face au cimetière, chemin de la Motte et allée des platanes. Réponse du 1er adjoint : nous allons traiter ces dégradations, accélérées par les conditions météo pluvieuses.

**Julien THIRIET :**

- rappelle le mauvais état du chemin de Rondaille. Réponse du Maire : pour le court terme, la commune a fait le nécessaire pour informer les usagers et couvrir sa responsabilité par des panneaux d'avertissement. De façon plus pérenne, la réalisation de travaux sera rediscutée dans le cadre de la programmation des interventions sur la voirie, mais le coût est très important.

- les containers de déchets ménagers à Conflans ne disposent pas d'une assise stabilisée. Réponse du 1er adjoint : une fondation béton est prévue en même temps que les dalles béton sous les points d'apport volontaire. Des verres sont par ailleurs déposés au pied des containers.

**Véronique DUFETRE** : salue la Cave d'Azé qui a obtenu la coupe Perraton ainsi que plusieurs médailles au concours des vins à Paris.

**Alexandra BONOT** : demande si une reprise de la peinture des salles de garderie est prévue. Réponse du Maire : rien n'est prévu dans l'immédiat mais le constat est partagé de la vétusté de ces peintures. Un programme de reprise des revêtements de ces salles devra être établi sans tarder.

**Guillaume COULON** : évoque le trou qui se forme de façon récurrente rue Basse. Réponse du Maire : les derniers travaux de la DRI ont mieux tenu dans le temps, mais ceci sera à nouveau signalé.

**Ludovic LAVIGNE :**

- suite à sa mise à jour, l'application LOCALITI est à nouveau opérationnelle. Les utilisateurs doivent mettre à jour l'application.

- la réception des travaux de la Teppe Saint-Martin s'est déroulée le 20 février 2026 avec les entreprises, avec seulement quelques réserves mineures

**Serge THIRARD** : Remercie l'ensemble du conseil pour cette mandature achevée et invite le conseil à partager le verre de l'amitié.

## **12. Agenda**

**7 mars** : visite du Petit Château de Montaigne

**8 mars** : foire à tout

**15 mars** : élections municipales

**19 mars** : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie, combats en Tunisie et au Maroc

**5 avril** : loto PPC

La séance est levée à 22h10.

---